

● (2120)

En fait, la Chambre des Lords a davantage de droits de veto suspensifs que nous n'en avons proposé ici depuis des années. Nous avons proposé le veto suspensif au cours de la 31<sup>e</sup> législature, dans le bill C-60. Il nous paraissait sage de limiter les pouvoirs absolus du Sénat et d'instaurer un veto de six mois ainsi que de modifier le mode de nomination des sénateurs.

Un peu partout, on pense à tort—et le premier ministre de la Saskatchewan entretient le malentendu—qu'en fait, en supprimant l'article 44 de la résolution constitutionnelle, le gouvernement augmente les pouvoirs du Sénat et impose aux Canadiens une démagogie anti-démocratique. C'est faux parce que le gouvernement ne fait que maintenir le statu quo.

Mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre peut le déplorer. Au moins, c'est un homme qui a suffisamment de principes pour avouer qu'il en est ainsi. Je l'admire, car, dans un sens, il conteste les affirmations du premier ministre de Saskatchewan qui est un membre de son parti.

Un des aspects de la réforme sénatoriale dont je voudrais parler brièvement, c'est que les sénateurs eux-mêmes ont préconisé une réforme. Quand je faisais partie du comité mixte spécial de la constitution qui a étudié le bill C-60 au cours de la 30<sup>e</sup> législature, je n'ai pas eu l'impression que le Sénat cherchait à faire de l'obstruction pour préserver indéfiniment son droit de veto absolu. En fait, je me suis trouvé devant un groupe de personnalités éminentes qui se souciaient beaucoup des intérêts de leur pays et pensaient qu'il faudrait peut-être réduire leurs pouvoirs absolus dans le cadre d'une grande réforme parlementaire.

A propos, ces sénateurs n'étaient pas d'accord avec la procédure que j'ai décrite jeudi dernier quand nous avons discuté de la possibilité d'étudier ce bill ce soir. Ils n'admettaient pas que la Chambre des communes ait le droit de présenter un bill pour modifier une nomination au Sénat et, bien sûr, la Cour suprême leur a donné raison et a rejeté cette proposition.

A l'époque, les sénateurs ont reconnu qu'une réforme importante de la Chambre haute s'imposait. Je trouve comique que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui vient de cette grande souche populaire du PSD de l'Ouest et qui est député depuis le début des années 40, adopte cette position, étant donné que l'un des plus grands historiens du PSD et du parti Néo-démocrate, M. Frank Scott, a évolué dans sa façon de voir les choses, tout comme je l'ai fait moi-même. Il a commencé, à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre, en préconisant il y a des années l'abolition du Sénat. En 1970, lorsqu'un autre comité étudiait la constitution, voici ce qu'il a déclaré:

Une soixantaine de nouvelles constitutions ont vu le jour depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et la plupart d'entre elles prévoient une Chambre haute... Ce n'est pas un concept en voie de disparition et je pense qu'il conviendrait de donner la place qui lui revient à un Sénat ayant une certaine représentation régionale.

Tel était l'esprit du bill C-60 qui, malheureusement, n'a pas été très bien accueilli par le public. Pour donner aux régions un meilleur équilibre, une plus grande influence sur la politique nationale, le gouvernement proposait que les sénateurs soient nommés d'après une représentation proportionnelle. La moitié des nominations au Sénat seraient faites par les partis fédéraux représentés à la Chambre des communes—pas simplement par le premier ministre comme c'est le cas à l'heure actuelle, mais par le chef de l'opposition ou celui du Nouveau parti démocratique, s'ils voulaient perdre cette haine passion-

### *L'abolition du Sénat*

nelle et théorique qu'ils éprouvent pour le Sénat et accepter de travailler avec un Sénat réformé. L'autre moitié des nominations devraient être faites par les partis représentés aux Assemblées législatives provinciales—non par les premiers ministres provinciaux mais par les partis eux-mêmes, c'est-à-dire aussi les chefs de l'opposition, qu'ils soient libéraux, néo-démocrates, du Crédit social ou autre, peut être même du Parti Québécois. Ce serait fonction de l'importance qu'auraient les partis au sein de l'assemblée législative.

Tel était, je crois, le véritable esprit du bill C-60. Il a réussi à contourner le problème très épineux de la représentation proportionnelle à la Chambre des communes, proposition qui risque de refaire surface. Le gouvernement s'est engagé à procéder à une réforme électorale, comme en témoigne le discours du trône de l'an dernier. J'espère que tous les députés participeront à ce débat.

Je voudrais signaler que quand nous parlons de réforme électorale, il ne s'agit pas simplement d'arriver à une représentation proportionnelle à la Chambre. Cet objectif, on peut l'atteindre à la Chambre haute.

**M. Knowles:** Souhaitez-vous toujours une réforme du Sénat?

**M. Collette:** Bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait le Sénat en horreur, je lui signale que cette Chambre s'acquitte toujours de ses responsabilités avec beaucoup de dignité et de sagesse. Le Sénat, qui a le droit de rejeter un bill, quel qu'il soit, aussi souvent que bon lui semble, a rarement fait usage de ce pouvoir. En fait, je crois qu'il a refusé d'adopter un bill si nos concitoyens ne se prononçaient pas en sa faveur au cours d'élections générales. C'est ce qui s'est produit en 1915 avec le bill sur la marine. Si mes souvenirs sont exacts, le Sénat s'est prononcé sur ce bill.

Le Sénat dispose de pouvoirs arbitraires très étendus mais il s'en est rarement servi. J'estime que nous commettrions une injustice à l'égard des sénateurs en nous braquant contre ce privilège qu'ils ont depuis des années mais qu'on devrait changer. Nous admettons tous qu'il faudrait apporter des changements, mais non pas pour les raisons et pour les arguments oratoires et philosophiques des députés néo-démocrates qui abordent le sujet d'un point de vue plus émotionnel que rationnel.

Aujourd'hui, nous avons besoin dans notre pays d'une autre chambre qui puisse revoir plus posément nos mesures législatives. Chaque jour de la semaine, nous entendons des députés parler des pressions qu'impose l'étude à la Chambre de la constitution, du programme énergétique et des autres questions économiques. Les députés se plaignent au comité des services aux députés d'être surchargés de travail et de manquer de personnel. C'est peut-être vrai. Je suis sûr qu'il y a une part de vérité là-dedans, mais je pense que ce qu'il nous faut c'est un autre organisme qui traduirait davantage les aspirations des régions. Je ne veux pas d'un organisme nommé uniquement par les gouvernements provinciaux. Je ne veux pas créer un Bundesrat dans notre pays. C'est là une proposition que l'opposition officielle avait faite et je rappelle que l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald) a parlé longtemps et avec enthousiasme des aspects positifs du système allemand du Bundesrat.